

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 JANVIER 2018 À 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, GROSJEAN Florence, MASSON REGNAULT Xavier, SOLSONA Marie José, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte
- Absents excusés : HENNET Geneviève, procuration à MASSON REGNAULT Xavier,
- Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

**POINT 1 - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (délibération 2018-01-01/02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 RT r 2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270

Vu le résultat des élections municipales du 23/03/2014 1<sup>er</sup> tour et du 30/03/2014 2<sup>e</sup> tour

Vu le courrier de Madame PIEL Martine reçu par Monsieur le Maire en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 décembre 2017, portant démission de son mandat de conseillère municipale

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Mollans sur Ouvèze en date du 27 décembre 2017 informant Monsieur le Préfet de la Drôme de la démission de Mme PIEL Martine

Vu le tableau du conseil municipal

Considérant qu'aux termes de l'article L.27 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant que Monsieur PORTUGUES José, candidat suivant de la liste « Mollans Pour Tous » a refusé par courrier en RAR en date du 10 janvier 2018

Considérant par conséquent que Mme VEYRIER Bénédicte, candidate suivante de la liste « Mollans Pour Tous » est désignée pour remplacer Madame PIEL Martine au conseil municipal

Le Conseil municipal

Prend acte

- De l'installation de Madame VEYRIER Bénédicte en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Veyrier Bénédicte.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Piel Martine au sein des commissions municipales, Mme VEYRIER Bénédicte est désignée pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Jeunesse Plateau sportif (avec délégation du Maire)
- Personnes âgées
- Tourisme-marché
- Ecole
- Relations avec les associations

## **POINT 2 - PROMOTION INTERNE (CRÉATION DE POSTE) (délibération 2018-02)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'avancement de grade d'ATSEM principal 1ere classe, sans avoir recours à l'examen et ce dans le cadre de l'ancienneté a été proposé par le Centre de Gestion de la Drôme pour 1 agent actuellement en poste d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe.

Cet avancement est proposé au tableau de la CAP du Centre de Gestion de la Drôme du 14/06/2018 avec effet au 01/09/2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création du poste d'ATSEM Principal 1<sup>er</sup> classe au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer le poste d'ATSEM Principal 1<sup>er</sup> classe au 01/09/2018 après avis de la CAP
- de fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaire
- de prévoir la dépense au compte 64 du budget 2018
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

## **POINT 3 - CESSION DE TERRAIN GRATUITE (délibération 2018-03)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil de décembre, il avait indiqué que la SARL DOMAINE DU PAS VENTOUX, gérée par Monsieur LUBRANO Bernard, souhaitait céder à la commune à titre gratuit deux parcelles.

Parcelle C 2419 à Pierrevon d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> où est positionné le transformateur électrique.

Parcelle B 155 longeant le chemin du four à chaux d'une superficie de 4 560 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que cette cession peut se faire sous acte administratif.

Pour la signature, la commune est représentée non par son Maire qui reçoit l'acte en tant qu'officier public, mais par un Adjoint qui agit au nom de la Commune. Il demande à Mme Cartagena Marie Claire, 1ere adjointe si elle veut bien représenter la commune. Celle-ci accepte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'effectuer cet acte et de désigner le représentant de la commune.

A l'unanimité le conseil autorise le Maire à effectuer cet acte et de donner délégation à Mme Cartagena Marie-Claire pour sa signature.

## **POINT 4 - ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX EXTENSION LOCAL KINÉ MAISON DE SANTÉ (délibération 2018-04)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en 1 lot lancée le 22 novembre 2017 pour les travaux d'extension du cabinet médical de kinésithérapie situé à la maison médicale. La date de réception des plis avait été fixée au 15 décembre 2017 à 12 H.

Celle-ci avait été reportée au vendredi 5 janvier 2018 à 12 h suite à une erreur dans le règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du mardi 5 janvier 2018 à 14 heures s'est réunie pour l'ouverture des enveloppes, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a décidé de demander des pièces complémentaires pour les 2 dossiers déposés.

Après réception des pièces, Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'analyse et lui demande de se prononcer.

La proposition pour le lot unique pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et offrant le maximum de garantie

est l'entreprise 2 BATIS pour un montant de 45 656.30 € HT et donc de lui attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions.

- attribue le lot unique de l'appel d'offres (lot n°1)) relatif aux travaux et à leur réalisation

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

*- Monsieur Masson Regnault indique qu'il ne s'oppose pas à l'attribution du marché mais se pose la question du bien fondé de cet agrandissement, sans savoir le devenir de l'activité.*

*Monsieur Daumin et Monsieur Roux, lui indiquent que la kinésithérapeute actuelle avait déjà demandé l'agrandissement du local, avant l'arrivée de ses 2 associés et que le loyer sera bien entendu réévalué.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

1) Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, que les costumes entreposés au grenier sont en train de s'abîmer. Si parmi les membres du conseil certains connaissent des troupes de théâtre susceptibles d'être intéressées par ces costumes, les prévenir afin de récupérer ces costumes, et de continuer à les faire « jouer »

Cet emplacement libéré permettrait de prévoir des travaux d'isolation et aussi une réorganisation du stockage des archives communales

2) **Grange aux livres** : Un problème de charpente côté lecture des enfants.

La poutre maîtresse s'est légèrement affaissée. L'assurance en a été informée et un expert doit être nommé.

3) **Travaux Goudronnage voirie** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société CEREG, Assistant Maître d'Ouvrage pour le compte de la commune est chargé d'effectuer un chiffrage et un appel d'offre pour les travaux de goudronnage, à savoir :

- Le chemin de Tite, dès que les travaux de constructions en cours seront terminés.
- Le point de collecte des ordures ménagères situé au col de Veaux, afin de le réhabiliter et de l'agrandir.
- Le trottoir devant la salle St Marcel
- Le chemin sous le « mas des coccinelles »

Séance levée à 19 heures 50